

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 16 Juillet 2024	Dossier n° DP 71369 24 E0006
Par : Madame Geneviève CHEVANNES Demeurant à : 10 Rue des Écoles - 71150 REMIGNY Pour : Construction d'une véranda et d'un auvent Sur un terrain sis à : 10 Rue des Écoles - 71150 REMIGNY Cadastré : B263	Surface de plancher autorisée : 13,87 m ² Nb de bâtiments créés : // Nb de logements créés : // Destination : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à REMIGNY, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie dues seront calculées et liquidées par les services de l'Etat qui vous informeront du montant